

## Evaluations des écoles annoncées dans les circonscriptions : de quoi s'agit-il ?

Lors des premières réunions de directeurs dans les circonscriptions, les IEN évoquent le sujet des "évaluations d'école", ce qui inquiète, à juste titre, de nombreux collègues.

- **De quoi s'agit-il ?**

La DASEN évoque *"les leviers au service de la réussite des élèves, mais aussi au service du bien-être des élèves et des personnels"*... Il y aurait un groupe mixte d'évaluateurs (tous hors circonscription) constitué d'un personnel du corps d'inspection, d'un directeur d'école, d'un enseignant (MF, CPC, PE) ou d'un personnel administratif. Il faudrait une école ou "regroupement d'écoles" volontaire pour une évaluation démarrant en janvier 2021, avant que 20% des écoles soient ciblées chaque année à partir de septembre 2022.

A part qu'il s'agit d'une commande du ministère, peu d'informations sur les modalités pratiques... ce qui ne peut que renforcer toutes nos inquiétudes !

- **D'où cela vient-il ?**

Un conseil d'évaluation de l'École a été institué par la loi Blanquer du 26 juillet 2019 "pour une école de la Confiance".

<https://www.education.gouv.fr/conseil-d-evaluation-de-l-ecole-305080>

Voici également pour rappel un extrait du décret PPCR du 5 mai 2017 (contre lequel FO a voté) : « *Tout enseignant bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel. Individuel ou collectif, cet accompagnement répond à une demande des personnels ou à une initiative de l'administration.* »

- **Est-ce obligatoire ?**

A l'heure actuelle (septembre 2021), on parle de "volontariat"... mais il s'agirait d'évaluer l'ensemble des écoles en 5 ans (20% par an)

### Compte rendu de la bilatérale du 8 mars 2021 entre la FNEC FP-FO et le conseil d'évaluation de l'École

La présidente du conseil d'évaluation de l'École (CEE) introduit les débats en indiquant que la démarche d'évaluation des établissements dans le second degré est bien engagée. Cela représente 1 200 établissements, 83 % de collèges et 17 % de lycées. Ce sont des établissements volontaires et qui ont bénéficié d'aménagements de calendrier suite au contexte sanitaire.

La présidente invite les représentants syndicaux à faire part des remontées de terrain.

**La FNEC FP-FO rappelle en préambule qu'elle est opposée à la loi dite « pour une école de la confiance » qui instaure le pilotage par l'évaluation et ce conseil d'évaluation de l'école.**

**La présidente indique que les évaluations des écoles démarreraient dès la rentrée 2021, avec des modalités analogues à celles du second degré. Il y aura aussi une autoévaluation et une évaluation externe.**

- **Présidente du Conseil d'évaluation de l'École :** Les écoles seraient également évaluées tous les 5 ans, 20 % par an, dans leur globalité (le bien être, les apprentissages...). Compte tenu du nombre des écoles (50 000), 20 % tous les ans signifie 10 000 écoles à évaluer par an. Nous envisageons de faire des regroupements pédagogiques. Nous nous interrogeons également sur le rôle du directeur d'école et de l'IEN de circonscription. Avez-vous des suggestions ?
- **FO :** Encore une fois, nous ne sommes pas demandeurs de ces évaluations chronophages pour les personnels, nous n'allons donc pas aménager leur mise en place. Néanmoins, nous sommes déjà inquiets de votre présentation. Si vous voulez évaluer une école, quel regroupement pertinent voulez-vous faire ? Nous ne voyons pas bien...

Concernant les directeurs, il y a actuellement un débat et notre position est claire. Nous demandons l'abandon de la loi Rihac. La FNEC FP-FO refuse que le directeur d'école devienne un supérieur hiérarchique comme dans le second degré. A ce titre, nous ne voyons pas pourquoi il aurait un rôle particulier dans le dispositif. Nous rappelons que la charge de travail excessive qui repose sur les directeurs est un problème majeur que les mesures du ministre n'ont en aucun cas réglé. Vous proposez d'alourdir encore cette charge de travail. Quant aux IEN, la question de la surcharge de travail se pose aussi. Les équipes dans les écoles ont besoin de leurs IEN pour des tâches d'administration des écoles, les déporter sur ces tâches d'évaluation limitera encore les demandes d'intervention des équipes. Il faut d'ailleurs mettre cela en relation avec le projet de fusion des IEN et IA-IPR

- **Conseil d'évaluation de l'École :** Concernant l'aspect chronophage, nous préconiserons l'utilisation des 108 h pour l'évaluation des écoles qui est depuis peu à la libre gestion des équipes.
- **FO :** Il n'y a pas d'allègement des 36h d'APC, des 18h de formation continue, des 6h de conseils d'école. Donc cela se reportera sur les 48h qui sont bien souvent dépassées du double ou du triple. Cela rajoutera donc bien encore du travail aux équipes.

## **Concernant l'évaluation externe, qui évaluera ?**

- **Conseil d'évaluation de l'École :** Un inspecteur qui n'est pas de la circonscription, un directeur d'école d'une autre école, un conseiller pédagogique. Peut-être des enseignants. Dans tous les cas, ils seront formés et devront signer la charte de déontologie. Cette formation donnera lieu à une validation de compétence.
- **FO :** Qui effectuera leurs missions pendant ce temps ?
- **Conseil d'évaluation de l'École :** Pour les directeurs et les enseignants, ils auront vocation à être remplacés.
- **FO :** Quel est le lien avec les formations. Préconisez-vous des formations obligatoires ? Nous établissons un lien possible avec le dispositif d'accompagnement-PPCR et avec les formations en constellation du plan maths et français. Dans les deux cas, cela suscite le rejet des personnels.
- **Conseil d'évaluation de l'École :** Notre objectif concernant les formations est de susciter l'envie de faire des formations, avec l'adhésion des personnels et en répondant au mieux aux demandes des équipes. Les évaluations obligatoires relèveront de la responsabilité des tutelles (IA, rectorat).

*Le 14 septembre 2021.*